

(A)

(N° 48 )

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde une somme annuelle et viagère à Jean-Baptiste Geens et à Bonné père et fils.**

*(Voir les Nos 117 et 159 de la Chambre des Représentants, et le n° 41 du Sénat.)*

Présents: MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; MAERTENS, D'HOOP, LAOUREUX,  
BERGH et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Jean-Baptiste Geens et Bonné père et fils sont les victimes d'une erreur judiciaire; ils furent accusés et condamnés pour un crime qu'ils n'avaient pas commis; la justice frappa trois innocents. — Ils subirent vingt-sept mois de détention, dont quatre-vingt-dix-sept jours dans le cachot des condamnés à mort, neuf mois de travaux forcés et furent exposés au carcan sur la place publique.

Le 9 août 1843, leur innocence fut judiciairement reconnue. Si la sécurité de la société exige la punition des délits et des crimes, elle doit une réparation à l'innocent que la justice a frappé par erreur.

C'est en vue de cette réparation que le Projet de loi accorde une somme annuelle et viagère de six cents francs pour chacun de ces infortunés.

Guidée par des sentiments d'humanité et de stricte justice, votre Commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption de la loi.

*Le Vice-Président,*  
Baron BETHUNE.

*Le Rapporteur,*  
ZAMAN.